

Date de mise en ligne : Le 18 septembre 2024

**ARRETE N° 2024/316**

Page 2024/336

**BARRAGE DE RUE**

**29 RUE DES HOTELLERIES - LE 23 SEPTEMBRE 2024**

*6.1 Police Municipale*

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,

VU la demande de SCI du Four, en date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le barrage de la rue des Hôtelleries, afin de permettre la livraison de matériaux à l'aide d'une grue de levage, au n°29 rue des Hôtelleries, le 23 septembre 2024, de 8h00 à 12h00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La SCI DU FOUR est autorisée à barrer la rue des Hôtelleries, au droit du n° 29 rue des Hôtelleries, afin de permettre la livraison de matériaux à l'aide d'une grue de levage, le 23 septembre 2024, de 08h00 à 12h00.

**ARTICLE 2** : La circulation est interdite à tous les véhicules étrangers à la présente demande.

**ARTICLE 3** : La circulation de la rue des Hôtelleries est déviée rue du Pont via le Quai Clémenceau.

**ARTICLE 4** : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 5** : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – [techniques@lacharitesurloire.fr](mailto:techniques@lacharitesurloire.fr)) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;

- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;

- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 8** : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 18 septembre 2024



Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Claude CHARRET

